


Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2013/0308(CNS)	En attente de décision finale
Convention (1990) relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées: adhésion de la Croatie		
Sujet 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise		
Zone géographique Croatie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		19/11/2013
		PPE NITRAS Slawomir	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D LUDVIGSSON Olle	
		ALDE TREMOSA I BALCELLS Ramon	
		Verts/ALE LAMBERTS Philippe	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Fiscalité et union douanière	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
13/08/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0586	Résumé
18/11/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0214/2014	Résumé
15/04/2014	Résultat du vote au parlement		
15/04/2014	Décision du Parlement	T7-0346/2014	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2013/0308(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	ECON/7/14494

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2013)0586	13/08/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE528.026	28/01/2014	EP	
Amendements déposés en commission	PE529.832	27/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0214/2014	21/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0346/2014	15/04/2014	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)471	09/07/2014	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Convention (1990) relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées: adhésion de la Croatie

OBJECTIF : permettre à la Croatie d'adhérer à la convention sur l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

ACTE PROPOSÉ : Recommandation en vue d'une Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : conformément à l'article 3, paragraphe 5, de l'acte d'adhésion, le Conseil, statuant à l'unanimité sur recommandation de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut décider de procéder à toutes les adaptations que requiert l'adhésion de la Croatie à une série de conventions et protocoles énumérés à l'annexe de l'acte d'adhésion et publier les textes adaptés au Journal officiel de l'Union européenne.

La liste des conventions et protocoles inclut en particulier :

- la convention 90/436/CEE du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées (ou «convention d'arbitrage»),
- la convention du 21 décembre 1995 relative à l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la convention d'arbitrage,
- le protocole du 25 mai 1999 modifiant la convention d'arbitrage,
- la convention du 8 décembre 2004 relative à l'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie à la convention d'arbitrage.

La convention d'arbitrage a été modifiée par le protocole du 25 mai 1999 et par les conventions du 21 décembre 1995 et du 8 décembre 2004.

La Bulgarie et la Roumanie ont adhéré à leur tour à la convention d'arbitrage en vertu de l'acte d'adhésion de 2005. La décision 2008/492/CE a procédé aux adaptations rendues nécessaires par l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à la convention d'arbitrage et déterminé la date de l'entrée en vigueur de cette dernière, telle que modifiée, en ce qui concerne ces deux pays.

CONTENU : la présente proposition de recommandation de la Commission en vue d'une décision du Conseil a pour but de procéder aux adaptations rendues nécessaires par l'adhésion de la Croatie à la convention d'arbitrage et de déterminer la date de l'entrée en vigueur de cette dernière, telle que modifiée, en ce qui concerne la Croatie, conformément à l'acte d'adhésion de 2011.

Convention (1990) relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées: adhésion de la Croatie

En adoptant à l'unanimité le rapport de Sławomir NITRAS (PPE, PL) dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), la commission des affaires économiques et monétaires a approuvé la recommandation de décision du Conseil concernant l'adhésion de la Croatie à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

Dans le projet de résolution législative, les députés invitent le Conseil, lorsqu'il arrêtera la date d'application de la convention, à tenir compte des préoccupations du Parlement en ce qui concerne la nécessité de réduire au minimum la charge fiscale qui pèse sur les contribuables.

Les députés apportent une seule modification relative à la date d'entrée en vigueur de la convention d'arbitrage modifiée. Pour dissiper tout doute quant à un potentiel effet rétroactif, les députés proposent en effet que la date d'entrée en vigueur de la convention d'arbitrage soit fixée au lendemain de la publication de la décision au Journal officiel de l'Union européenne.

Convention (1990) relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées: adhésion de la Croatie

Le Parlement européen a adopté par 649 voix pour, 4 voix contre et 21 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation), une résolution législative sur la recommandation de décision du Conseil concernant l'adhésion de la Croatie à la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission moyennant une seule modification demandant que la date d'entrée en vigueur de la convention d'arbitrage modifiée et de la proposition de décision elle-même soit fixée au lendemain de la publication de la décision au Journal officiel de l'Union européenne.

La résolution invite par ailleurs le Conseil, lorsqu'il arrêtera la date d'application de la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées, à tenir compte des préoccupations du Parlement en ce qui concerne la nécessité de réduire au minimum la charge fiscale qui pèse sur les contribuables.